



PROCES-VERBAL
BUREAU
COMMUNAUTAIRE
17 juin 2024 – 18h00

Président

Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

S. BEN OTHMANE
M. GENOUD
P.-J. CRASTES
A. CUZIN
V. LECAQUE
E. ROSAY
M. GRATS
M. MERMIN
C. VINCENT
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT
B. FOL
A. MAGNIN
J. LAVOREL
L. CHEVALIER, F. de VIRY
F. BENOIT

Membres représentés

P. CHASSOT par V. LECAQUE, L. DUPAIN par A. CUZIN,
J.-C. GUILLON par V. LECAUCHOIS

Membre excusée

A. RIESEN

Membre absent

J.-L. PECORINI

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Invité

N. DUPERRET

Membres de l'Administration

N. KISMOUNE, Directeur Général des Services
O. MANIN, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement durable du territoire
F. BOUSSALIA MAHIOUZ, Directrice du Pôle Organisation - Ressources
R. MICHAUX, Chargé de mission Planification territoriale

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Vote de l'urgence sur la délibération portant avis de la Communauté de Communes du Genevois sur la consultation publique concernant une installation de négoce et de transit de matériaux inertes à Valleiry (société Desbiolles Frères).....	3
III. Délibérations.....	3
1. Economie.....	3
3.1. Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur le projet d'installation de transit de matériaux inertes de la société DESBIOLLES FRERES à Valleiry, dans le cadre de la consultation ouverte au public.....	3
3.2. Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la dépollution du site industriel de Beaumont (marché n° 202405_ccg).....	6
IV. Information / débat.....	6
1. Point d'avancement sur le projet Vitam.....	6
V. Compte-rendu des commissions.....	6
VI. Approbation procès-verbaux du Bureau communautaire des 08 et 22 avril 2024.....	6
VII. Suite des délibérations.....	6
1. Aménagement.....	6
1.1. Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Neydens.....	6
2. Eau-Assainissement.....	8
2.1. Attribution du marché de travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'eaux usées de la parcelle B1150 – hameau de Malagny à Viry (marché n° 202427).....	8
2.2. Attribution du marché de travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, et création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur Saint-Martin Est à Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202419).....	9
VIII. Divers.....	11
1. Proposition de création d'une Commission Sports.....	11
2. Point d'actualité et prochain comité de pilotage sur le schéma directeur cyclable.....	11
3. Compte-rendu du forum des mobilités pendulaires réuni le 10 juin 2024.....	11
4. Demande de mise en demeure pour occupation illicite sur la commune de Beaumont.....	11
5. Point de situation sur la sécurisation du parking-relais de Viry.....	12
6. Travaux d'urgence sur l'Arande à la suite des orages du 09 juin 2024.....	12

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Vote de l'urgence sur la délibération portant avis de la Communauté de Communes du Genevois sur la consultation publique concernant une installation de négoce et de transit de matériaux inertes à Valleiry (société Desbiolles Frères)

P.-J. CRASTES soumet à l'accord du Bureau communautaire – conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article L5211-1) – l'examen de la délibération 3.1. précitée et qui a été communiquée aux élus en dehors du délai réglementaire des cinq jours francs, mais en respectant néanmoins le délai d'un jour franc. Si la Communauté de Communes du Genevois n'a pas été saisie officiellement pour rendre un avis, elle est néanmoins propriétaire du terrain situé en face de l'éventuelle future installation de négoce et la voirie est communautaire. Le délai est très contraint puisque l'avis doit être communiqué à la Préfecture le jour-même avant minuit.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Arrivée de S. BEN OTHMANE à 18h16.

III. Délibérations

1. Economie

3.1. Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur le projet d'installation de transit de matériaux inertes de la société DESBIOLLES FRERES à Valleiry, dans le cadre de la consultation ouverte au public

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Par arrêté du 22 avril 2024, la préfecture de la Haute-Savoie a soumis à consultation du public la demande d'enregistrement au titre des installations classées de la société DESBIOLLES FRERES, pour une installation de négoce et de transit de matériaux inertes sur la commune de Valleiry.

Le préfet doit également solliciter l'avis des Conseils municipaux concernés par le projet, conformément aux dispositions de l'article L512-7-3 du code de l'environnement.

La Communauté de Communes du Genevois n'a donc pas été saisie par le Préfet mais elle peut néanmoins déposer une contribution dans le cadre de la consultation ouverte au public.

C'est l'objet de la présente délibération qui doit être transmise au préfet par voie électronique avant le lundi 17 juin 2024 minuit.

- Sur l'opportunité d'un avis de la Communauté de Communes

Le terrain sur lequel l'installation est projetée, propriété privée de la société DESBIOLLES FRERES, se situe en Zone d'Activité Economique (ZAE) existante et future, dont la gestion relève de la compétence intercommunale. La Communauté de Communes est donc fondée à formuler ses observations sur la compatibilité du projet avec le règlement de la zone, celle de la future exploitation avec les autres activités de la zone et la capacité des infrastructures publiques à en supporter les impacts.

- Sur la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Valleiry

Ce type d'activité n'étant pas interdit dans le règlement de la zone AUSb, elle peut être considérée comme admise mais le PLU spécifie que sont interdits : « *les affouillements et exhaussements non nécessaires à la réalisation de construction* ». L'activité proposée va nécessairement impliquer des exhaussements entrant dans cette catégorie.

Par ailleurs, il est spécifié que la zone AUSb ne peut être ouverte que sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, ce qui ne semble pas être le cas à ce stade.

- Sur l'intérêt du projet pour le territoire et sa localisation

Au regard des difficultés des entreprises du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) à s'approvisionner en matériaux de construction et à trouver des exutoires pour les déchets inertes, une plateforme de tri permettant de recycler une matière devenue difficile à trouver localement, sans nouvelle extraction de minéraux en milieu naturel, est bienvenue. Les élus se questionnent néanmoins sur l'intérêt local (activité pour le traitement des déblais venant de Suisse).

Le projet, qui provoquera la consommation de 2 hectares de prairie, est néanmoins situé en zone économique future (classement AU**S** au PLU), ce qui est compatible avec la vocation des parcelles.

Un cul de sac ferroviaire en bordure de plateforme va être remis en service pour exporter par rail les matériaux criblés sur place. L'interface technique avec le projet de la ViaRhôna sera à regarder.

Il est rappelé que le projet ne constitue pas une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) car cette dernière est un stockage définitif (de déchets dits « ultimes ») de gros volumes, dans le cadre d'un remplissage progressif dont le terme est déterminé dès le départ, conformément aux dispositions de l'article R512-46-21 du code de l'environnement. Le projet est une installation industrielle de tri, à durée indéterminée, qui relève d'une autre rubrique, celle de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les volumes et surfaces de stockage temporaire (en transit) de matériaux inertes sont très inférieurs à ceux qui peuvent se rencontrer en ISDI.

- Prévention des nuisances et demandes de compléments

Il aurait été utile que le rapport de l'inspection des installations classées visée par l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation soit joint au dossier.

Même si les matériaux qui seront traités sur place ne seront pas considérés comme déchets, et pourront donc sans doute provenir pour partie de la Suisse, aucune information dans le dossier ne permet d'apprécier la localisation et l'activité des clients potentiels de la future exploitation, en entrée et sortie, ni leur proportion indicative.

Enfin, la Communauté de Communes regrette l'absence d'éléments sur l'étude des poussières, alors que la maison de santé et d'autres activités nécessitant un environnement sain, sont à proximité. Les élus demandent si l'évacuation se fera par camions ou par containers : le projet devra préciser cet aspect.

En conclusion, les élus souhaitent que le projet s'oriente plus vers une installation logistique que de traitement de déchets.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L512-7-3 et R512-46-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2024-0024 du 22 avril 2024 portant lancement d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées de la société DESBIOLLES FRERES, pour une installation de négoce et de transit de matériaux inertes sur la commune de Valleiry ; Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ; Vu le dossier de consultation du public mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

DELIBERE

Article 1 : émet un avis sur le projet d'installation de transit de matériaux inertes de la société DESBIOLLES FRERES à Valleiry, dans le cadre de la consultation ouverte au public, selon les remarques et réserves formulées ci-dessus.

Article 2 : autorise le Président à transmettre cet avis au Préfet dans le cadre de la consultation ouverte au public, et à exécuter toute démarche ou répondre à toute sollicitation permettant qu'il en soit tenu compte dans la suite de l'instruction.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES précise que le criblage sera exceptionnel mais s'interroge sur le type d'entreprises qui pourraient être intéressées car le secteur du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) n'a pas été consulté.

A. MAGNIN explique que le projet consiste en la construction d'une plateforme logistique où seront déposées des bennes destinées à être transportées par le rail qui constitue un atout majeur pour la société. Du gravier à béton sera également stocké. Le projet devra être conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui exclut les exhaussements inscrits dans le dossier de consultation. Les riverains habitant entre la route nationale et la voie ferrée n'ont aucune envie de voir un site de transit de matériaux inertes installé en face de chez eux. Le Vice-Président souligne que la pétition a été signée par plus de 1 500 personnes, alors que la manifestation récente n'en comptait que 25, et que cette opposition concerne en fait l'implantation de tout type d'activité dans une zone qu'elle souhaite conserver telle quelle. Si la mairie a clairement exprimé son désaccord quant au traitement des matériaux et au développement d'une activité de criblage qui générerait beaucoup de poussières, elle est néanmoins favorable à l'implantation d'une plateforme logistique.

P-J. CRASTES insiste sur l'importance de bien lire le dossier de la consultation qui mentionne du criblage mais ne contient toutefois aucune étude des poussières, alors qu'une maison de santé est installée à proximité et que la Communauté de Communes porte un projet de restaurant-brasserie avec terrasse.

M. GENOUD déplore effectivement l'absence dans le dossier de consultation du rapport d'inspection des installations classées et de l'étude des poussières, qui risque d'être perçue comme la volonté de contourner la réglementation.

E. ROSAY suggère que la Communauté de Communes mette en réserve la garantie d'un transport par conteneurs pour éviter l'émission de poussières qui devront par ailleurs être évacuées ensuite avec de l'eau.

F. BENOIT résume la position à défendre : développer une zone d'activités axée sur de la logistique avec une plateforme multimodale pour une arrivée de camions et un départ en train.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.2. Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la dépollution du site industriel de Beaumont (marché n° 202405_ccg)

Délibération retirée : à la suite de négociations, toutes les offres étant désormais inférieures au seuil des 100 000 €, l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est déléguée au Président. L'offre retenue est celle de la société ACTERA, économiquement avantageuse, pour un montant de 90 125 € H.T., et qui fera l'objet d'une décision.

IV. Information / débat

1. Point d'avancement sur le projet Vitam

Présentation de M. MERMIN et de R. MICHAUX, annexée au présent procès-verbal.

C. VINCENT mentionne que le projet évolue principalement en fonction des contraintes réglementaires et des directives paysagères. Mixte, il comprendra 60 % de logements sociaux, et des locaux pour activités tertiaires et médicales. La Commune de Neydens souhaite délibérer pour fixer des conditions et délais, et devra conventionner avec la Communauté de Communes sur tous les sujets relevant de sa compétence.

V. Compte-rendu des commissions

B. FOL signale le report de la signature du contrat local de santé, en raison de la période de réserve électorale ouverte avec les nouvelles élections législatives.

VI. Approbation procès-verbaux du Bureau communautaire des 08 et 22 avril 2024

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

VII. Suite des délibérations

1. Aménagement

1.1. Avis de la Communauté de Communes du Genevois sur la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Neydens

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par courrier réceptionné le 22 mai 2024, la Commune de Neydens a notifié à la Communauté de Communes du Genevois son projet de modification simplifiée n° 2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après examen de ce projet de modification, il est proposé au Bureau communautaire d'émettre l'avis suivant sur ce dernier :

Remarques générales

Le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de Neydens a été engagé par arrêté municipal du 03 mai 2024. Il s'agit d'une modification simplifiée telle que définie aux articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées du PLU ont pour objet de corriger une erreur matérielle et de préciser le règlement du PLU, notamment :

1. Procéder à un ajustement du règlement graphique afin de rectifier une erreur matérielle relative à l'emprise de la zone Uy concernant l'autoroute A40 (parcelle ZA 115).
2. Compléter certaines dispositions du règlement écrit par l'adaptation d'écriture des dispositions applicables à la zone Uep1 dans le cadre de la nécessaire construction du Centre Technique Municipal (CTM) et des locaux associatifs annexes à Mouvis.

La Communauté de Communes du Genevois confirme l'intérêt :

- De corriger la représentation graphique de l'emprise de l'autoroute par l'adaptation de la zone Uy dans le règlement graphique du PLU ;
- De permettre la réalisation du CTM et de locaux associatifs dans la zone Uep1 au regard des arguments mis en valeur par la Commune : l'accessibilité et la disponibilité foncière du secteur identifié. La Communauté de Communes indique à la Commune que cette extension de la règle s'appliquera sur l'ensemble des secteurs couverts par la zone UEp1 :
 - o A proximité du stade de foot, chemin du stade (secteur identifié dans la présente modification) ;
 - o Mais également sur la parcelle 459 le long du chemin de Fillinges à proximité de la déchetterie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 à 48 ;

Vu la délibération n° JL/CC/131216/94 du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 portant approbation du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Bureau et au Président et notamment émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

Vu la délibération n° c_20230925_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Neydens du 28 novembre 2023 portant approbation du plan local d'urbanisme de la Commune de Neydens ;

Vu l'arrêté municipal de la Commune de Neydens n° URBA-2026-060 du 03 mai 2024, portant prescription de la procédure de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu le courrier de la Commune de Neydens, réceptionné le 22 mai 2024, portant notification à la Communauté de Communes du Genevois de son projet de modification simplifiée n° 2 de son plan local d'urbanisme ;

Article 1 : émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Neydens.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON-VOTANT : 1 (C. VINCENT)

2. Eau-Assainissement

2.1. Attribution du marché de travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'eaux usées de la parcelle B1150 – hameau de Malagny à Viry (marché n° 202427)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a lancé depuis plusieurs années des travaux de sécurisation et de renouvellement en eau potable sur la commune de Viry.

Le hameau de Humilly est alimenté par la conduite fonte Ø80 depuis le réservoir « Les Vignes » situé à Malagny. Passant par des champs et parcelles privés, cette conduite se trouve en mauvais état. Plusieurs casses sont survenues ces dernières années nécessitant des interventions de réparation. Les travaux permettront d'abandonner cette conduite afin de faciliter l'exploitation du réseau, et de sécuriser aussi l'alimentation du Nord de Viry en réalisant un maillage entre les hameaux de Humilly et de Malagny.

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte par un avis d'appel public à la concurrence envoyée le 25 avril 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2024 à 13h00.

1 pli a été réceptionné dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 17 juin 2024 et la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant des travaux estimés à 285 580,00 € H.T. soit 336 696,00 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 17 juin 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 285 580,00 € H.T soit 336 696,00 € T.T.C., selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

J. BOUCHET rappelle la nécessaire coordination des services pour l'organisation des transports scolaires.

E. ROSAY souhaite que soit discutée la répartition du coût des empièvements entre la Communauté de Communes et les Communes concernées car si ces derniers ne servent aux services intercommunaux que durant les travaux, ils présentent cependant une utilité certaine dans la durée pour les Communes.

N. KISMOUNE propose que le sujet soit abordé en Commission Eau et Assainissement.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2.2. Attribution du marché de travaux de restructuration des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, et création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur Saint-Martin Est à Saint-Julien-en-Genevois (marché n° 202419)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre des différents projets immobiliers du secteur de Saint-Martin Est (Crista1, Crista 2 et SCCV Imprévu), la Communauté de Communes du Genevois a réalisé un diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur le secteur. Cette étude a mis en lumière de fortes problématiques :

- Réseau d'eaux usées en mauvais état (fissures ouvertes, présence de racines, etc.) et en partie inexploitable car implanté dans un talus ;
- Présence d'eaux claires parasites et de déversement des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales et inversement, dues en grande partie à la présence de nombreux regards mixtes et de mauvais raccordements ;
- Réseau d'eau potable ayant subi de nombreuses casses.

La Communauté de Communes ainsi que la Commune de Saint-Julien-en-Genevois souhaitent remettre en conformité leur réseau respectif : le réseau d'eaux usées pour la première et le réseau d'eaux pluviales pour la seconde.

En outre, la Communauté de Communes souhaite améliorer le rendement et sécuriser l'alimentation en eau potable par le biais d'un renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable. Il est également question d'intégrer les besoins en eau potable et eaux usées des projets immobiliers. Ces travaux seront également l'occasion de repositionner les regards compteurs d'eau potable et les boîtes de branchement d'eaux usées en limite de propriété.

Le montant des travaux à la charge de la Communauté de Communes est estimé à 392 801,45 € H.T. soit 471 361,74 € T.T.C., représentant :

- Le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable en fonte Ø150 mm sur 20 ml et Ø100 mm sur 365 ml ;
- La restructuration et le renouvellement du réseau d'eaux usées en PolyPropylène (PP) Ø200 sur 170 ml ;
- La reprise et la création des branchements eaux potable et eaux usées ;
- La mise en place d'un poste de relevage individuel.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 avril 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 27 mai 2024 à 9h00.

La Communauté de Communes est mandataire du groupement de commandes.

4 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 17 juin 2024 et, au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de base de l'entreprise BORTOLUZZI SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 389 790,70 € H.T. soit 478 548,84 € T.T.C. pour la part de la Communauté de Communes.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 17 juin 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de la société BORTOLUZZI SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 389 790,70 € H.T soit 478 548,84 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets annexes Régie assainissement et Régie eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VIII. Divers

1. Proposition de création d'une Commission Sports

Reportée.

2. Point d'actualité et prochain comité de pilotage sur le schéma directeur cyclable

Présentation de J. BOUCHET, annexée au présent procès-verbal.

F. BENOIT relève que la liaison entre la ViaRhôna et le collège de Vulbens doit être inscrite en réseau structurant.

J. BOUCHET s'en assurera. Le chiffrage sera prochainement connu et permettra de fixer la temporalité des aménagements.

C. VINCENT souligne que la ViaRhôna et la Véloroute des 5 lacs sont des axes touristiques ne répondant pas toujours aux attentes des habitants qui souhaitent des autoroutes à vélos.

3. Compte-rendu du forum des mobilités pendulaires réuni le 10 juin 2024

J. BOUCHET mentionne qu'un travail est réalisé avec plusieurs entreprises et Communes Suisses sur les questions relatives au stationnement. Le Canton de Genève adressera en septembre une proposition pour diminuer le trafic, à court et long termes.

P-J. CRASTES souligne l'absence de positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les développements à horizon 2035-2050 relatifs à la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT), alors que plusieurs propositions structurantes ont été faites pour le territoire du Genevois français, telles que l'extension du Léman-Express raccordé à Saint-Julien-en-Genevois, la réouverture de gares notamment à Collonges-sous-Salève, Bossey, Viry qui compte plus de 1 500 frontaliers.

La Région a mené avec l'Etat de Genève une étude sur la ligne du pied du Salève, qui révélerait un investissement à hauteur de 500 millions d'euros pour développer la ligne Annemasse-Bellegarde. Il regrette l'absence à ce jour de restitution, à laquelle s'est toutefois engagé le Directeur général des Mobilités de la Région avec le Vice-Président délégué aux Transports. L'enjeu du Service Express Régional Métropolitain (SERM) est de planifier avant la fin de l'année les développements après 2035. Le Président insiste sur le fait que le sujet de la ligne du pied du Salève n'est aujourd'hui porté par aucun Conseiller régional.

J. BOUCHET mentionne que le Conseiller régional, Cyril PELLEVAL, n'était pas informé de ladite étude.

4. Demande de mise en demeure pour occupation illicite sur la commune de Beaumont

P-J. CRASTES explique que le groupe occupant aujourd'hui illicitement le stade de football de Beaumont était le même que celui qui occupait les P+R de Viry et de Saint-Julien-en-Genevois, sécurisés depuis son départ. La mise en demeure de quitter le terrain a été notifiée ce matin au groupe et une quarantaine de personnes ont été additionnées. La Sous-Préfète a d'ores et déjà informé les collectivités qu'elle ne disposerait pas des moyens pour procéder à une expulsion.

A. MAGNIN alerte sur le changement de réaction opéré par les groupes qui, partant auparavant à la notification de la mise en demeure, attendent désormais d'être délogés par la force publique qui n'intervient cependant plus systématiquement.

P-J. CRASTES insiste sur la responsabilité de l'Etat pour mettre fin à ces occupations illicites. La Communauté de Communes est aujourd'hui en conformité avec la réglementation relative aux aires fixes d'accueil sur lesquelles il reste encore des places, refusées par le groupe Demeter car elles sont payantes ou trop éloignées de la frontière selon eux. Il regrette l'annulation de manifestations dans les communes en raison d'une carence à la fois du système judiciaire et des forces de l'ordre.

Le Président liste les terrains potentiellement disponibles qui pourraient être proposés à la Sous-Préfète à sa demande : un terrain à proximité du Parking-Relias (P+R) de Viry pouvant contenir 20 à 30 caravanes, un terrain de concassage à Neydens, la plateforme de l'Ecoparc, un terrain viabilisé de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Vulbens face à la déchetterie pouvant également contenir 20 à 30 caravanes, et le terrain de l'éventuelle future mosquée à Saint-Julien-en-Genevois.

M. GENOUD mentionne que la rencontre de la Sous-Préfète sur place avec le groupe n'a pas abouti à une date de départ, malgré la menace de mobiliser la force publique. Il remercie la Communauté de Communes de son soutien et craint d'une part, les dommages causés sur tout le réseau d'arrosage du terrain et d'autre part, de ne pouvoir maintenir le feu d'artifices du 13 juillet dont l'annulation pourrait entraîner un fort mécontentement de la population.

F. BENOIT suggère que la Communauté de Communes propose la plateforme de l'Ecoparc à la Sous-Préfète même si sa demande n'est pas acceptable. L'éloignement du terrain de la route limitera l'exacerbation de la population.

A. MAGNIN rappelle que le reste à charge pour la collectivité s'élèvera à plus de 100 000 € car il s'agira de reconstituer une aire d'accueil de grand passage.

5. Point de situation sur la sécurisation du parking-relais de Viry

Présentation de P-J. CRASTES, annexée au présent procès-verbal.

6. Travaux d'urgence sur l'Arande à la suite des orages du 09 juin 2024

Présentation de P-J. CRASTES, annexée au présent procès-verbal.

M. GENOUD mentionne par ailleurs les dégâts importants occasionnés sur les canalisations d'eaux pluviales et ayant nécessité des mesures d'urgence.

V. LECAUCHOIS insiste sur la nécessité de nettoyer les ruisseaux, consigne donnée aux services techniques de Saint-Julien-en-Genevois.

E. ROSAY explique que des études sur des bassins de rétention correctement dimensionnés devraient être réalisées pour limiter le débordement des ruisseaux en cas de fortes pluies. Même si la gestion des eaux pluviales est une compétence communale, le sujet d'une action réelle et concertée des Communes pourrait être évoqué dans le cadre d'une Conférence des Maires.

M. GENOUD informe que la Commission Environnement, Transition énergétique a travaillé sur la mise en place d'un projet de schéma directeur des eaux pluviales car les débordements d'eaux usées résultent souvent d'une conjonction d'afflux d'eaux pluviales. Il invite les élus à soutenir ce projet de schéma qui pourrait devenir une compétence intercommunale et donnerait ainsi une vision globale des problématiques. L'Agence de l'Eau pourrait subventionner 80 % de la réalisation du schéma.

E. ROSAY souhaite que soient bien différenciées dans le temps la réalisation de ce schéma et la prise de compétence qui pourrait être intégrée au service actuel de l'eau et de l'assainissement, en raison d'une logique métier identique.

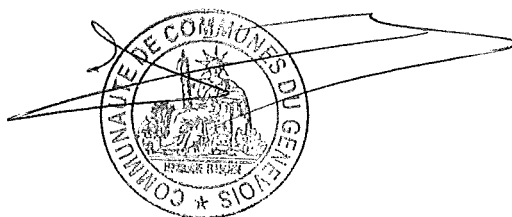
M. DE SMEDT rappelle que l'entretien des rivières ne relève pas que des collectivités mais aussi des propriétaires des berges qui doivent les entretenir. Il est important de communiquer en ce sens.

M. GENOUD précise que, disposant de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes a l'obligation d'intervenir en cas d'inaction des propriétaires qui doit en outre être démontrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



**PRESENTATIONS ANNEXEES
AU PRESENT PROCES-VERBAL**

ENJEUX

Il apparaît que :

- Le terrain est en ZAE existante et future, dont la gestion relève de la compétence de la CCG ;
- Ce type d'activité n'est pas interdit dans le règlement de la zone AUSb du PLU, mais attention sur l'interdiction des affouillements et exhaussements ;
- Ce n'est pas une ISDI mais une ICPE ;
- Les entreprises du BTP ont des difficultés à s'approvisionner en matériaux de construction. Une plateforme de tri sans nouvelle extraction de minéraux en milieu naturel est bienvenue ;
- Proximité d'une voie SNCF et interface ViaRhôna à gérer ;
- Le rapport d'inspection des installations classées n'est pas joint ;
- L'étude des poussières est manquante.

PROPOSITION

Emettre un avis favorable au projet d'installation de transit de matériaux inertes de la société DESBIOLLES FRERES à Valleiry.

Point d'avancement sur le projet Vitam

16 octobre 2023 : délibérations en conseil communautaire : lancement de la procédure de mise en compatibilité du SCoT par voie de déclaration de projet / définition des modalités de la concertation préalable

23 octobre 2023 : lancement de la publicité pour la concertation (15 jours avant le début de la concertation)

7 novembre au 7 décembre 2023 : concertation préalable (durée de 1 mois)

18 décembre 2023 : arrêt du projet de MECDP du SCoT et bilan de la concertation par délibération du Conseil Communautaire

Décembre 2023 à mars 2024 : *passage du marché public*

25 mars 2024 : rencontre du BE pour réalisation de l'évaluation environnementale (SETIS)

21 juin 2024 : finalisation du dossier de déclaration de projet et saisie de l'autorité environnementale (instruction 3 mois maximum)

20 septembre 2024 : Avis de l'autorité environnementale émis, mis en ligne et intégré au dossier de MEC / Convocation des PPA (1 mois avant l'examen des PPA)

21 octobre au 21 novembre 2024 : Examen conjoint des PPA (durée d'1 mois)

25 novembre 2024 : Adoption du PV / saisie du préfet pour désignation du commissaire enquêteur / arrêté du Président de la CCG (ou PMGF...) pour l'ouverture de l'enquête publique (15 jours avant le lancement de l'enquête publique) / Lancement des mesures de publicité (durée de 15 jours)

9 décembre 2024 : lancement de l'enquête publique (durée d'1 mois)

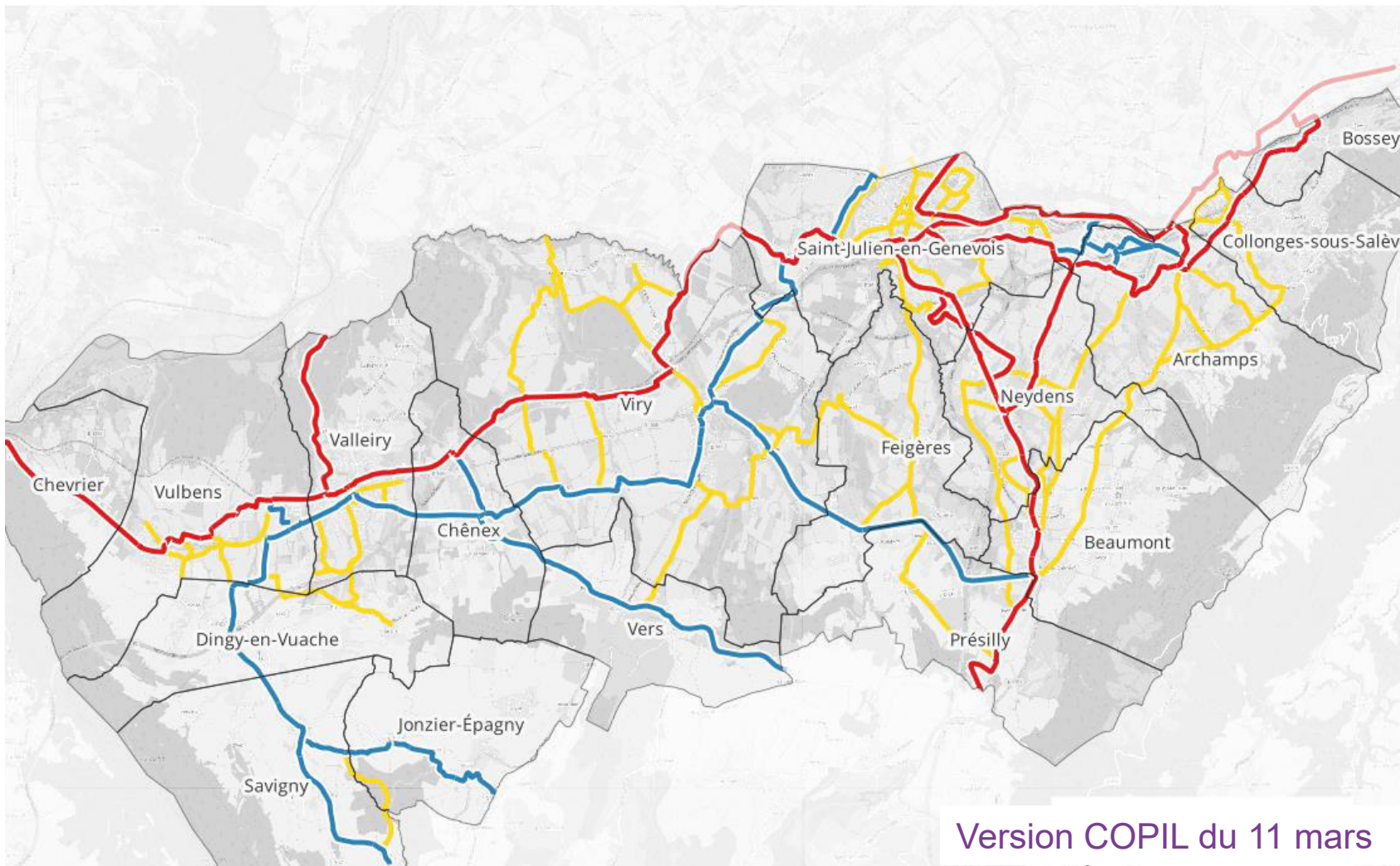
9 janvier au 9 février 2025 : élaboration du PV de synthèse et rapport du commissaire enquêteur (durée d'1 mois) // Rédiger la délibération finale qui approuve la MEC du SCOT par voie de DP

février 2025 : délibération en conseil communautaire qui approuve la MEC du SCOT (+ dans les instances du PMGF)

Environ 16 mois de procédure

*Point d'actualité et prochain comité de pilotage
sur le schéma directeur cyclable*

Rappel de la proposition de hiérarchie du schéma au COPIL Phase 1 du 11 mars 2024



Réseau structurant :
(ViaRhôna, Via 5 lacs, Axe tramway, Boulevard urbain)

- Standards élevés (sites propres, entretien, signalisation)
- MOA CCG ou Region

Réseau Principal :
Couvrant l'ensemble des communes, connexion au structurant

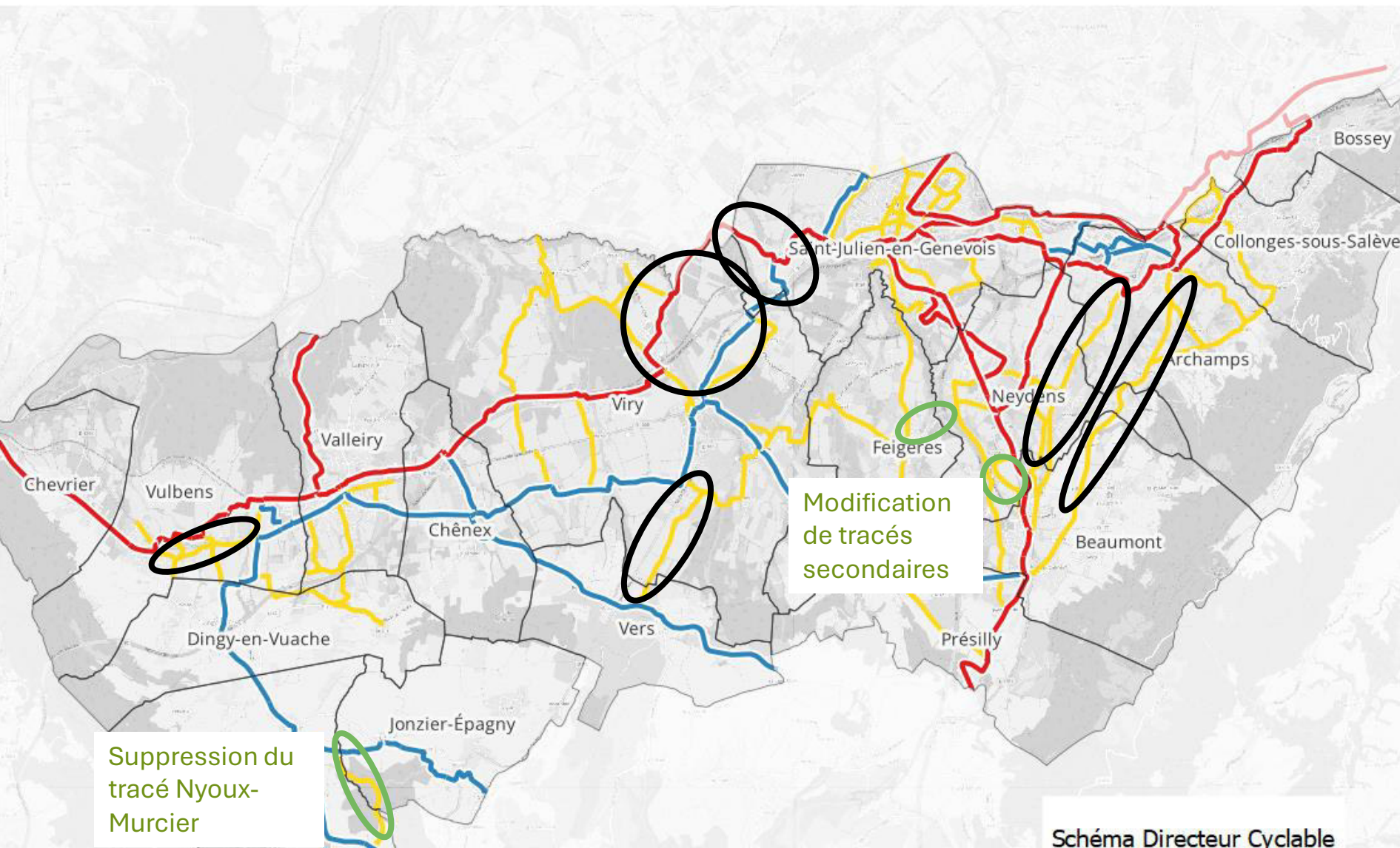
- Connectivité communale, intercommunale
- Standards de qualité
- MOA Communale

Réseau secondaire :
Dessertes locales, résidentiel, commerces

- Flexibilité de conception
- MOA communale

Phase 2 du Schéma Directeur Cyclable

Retour des communes sur la proposition de hiérarchie des tracés



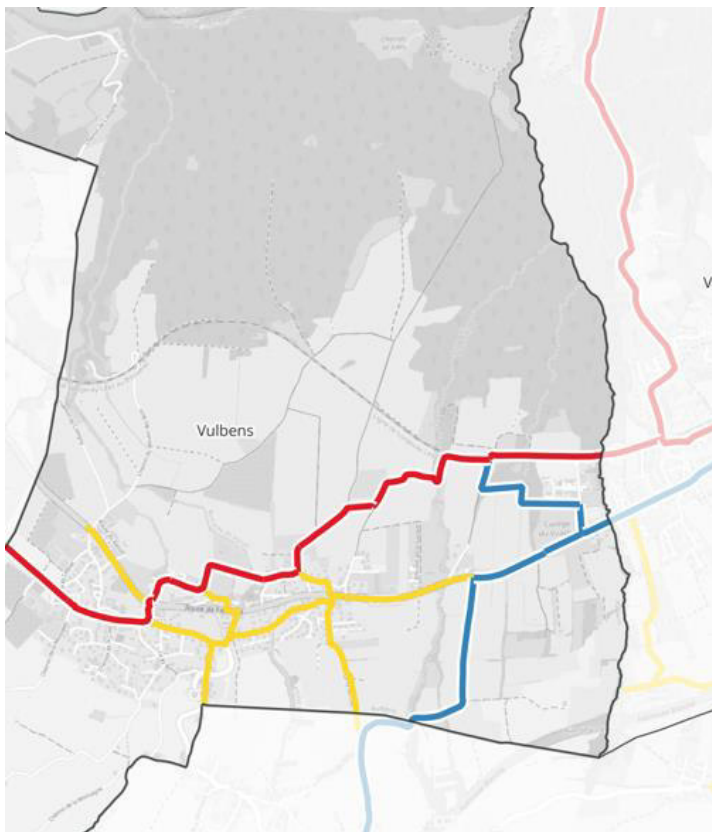
17 communes consultées

10 communes ont fait un retour, dont :

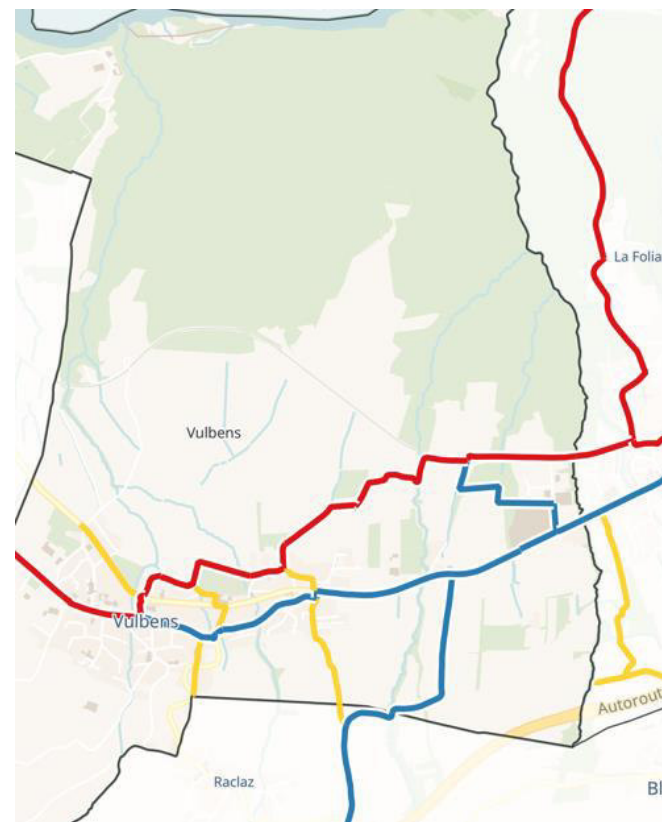
- **3 validations**
Chevrier, Feigères et Présilly
- **3 demandes de modifications de tracés**
Savigny, Jonzier et Neydens
- **5 communes ont demandé un changement de hiérarchie**
Vulbens
Viry (2 secteurs)
Saint-Julien-en-Genevois
Beaumont
Neydens

Vulbens

Proposition de hiérarchie

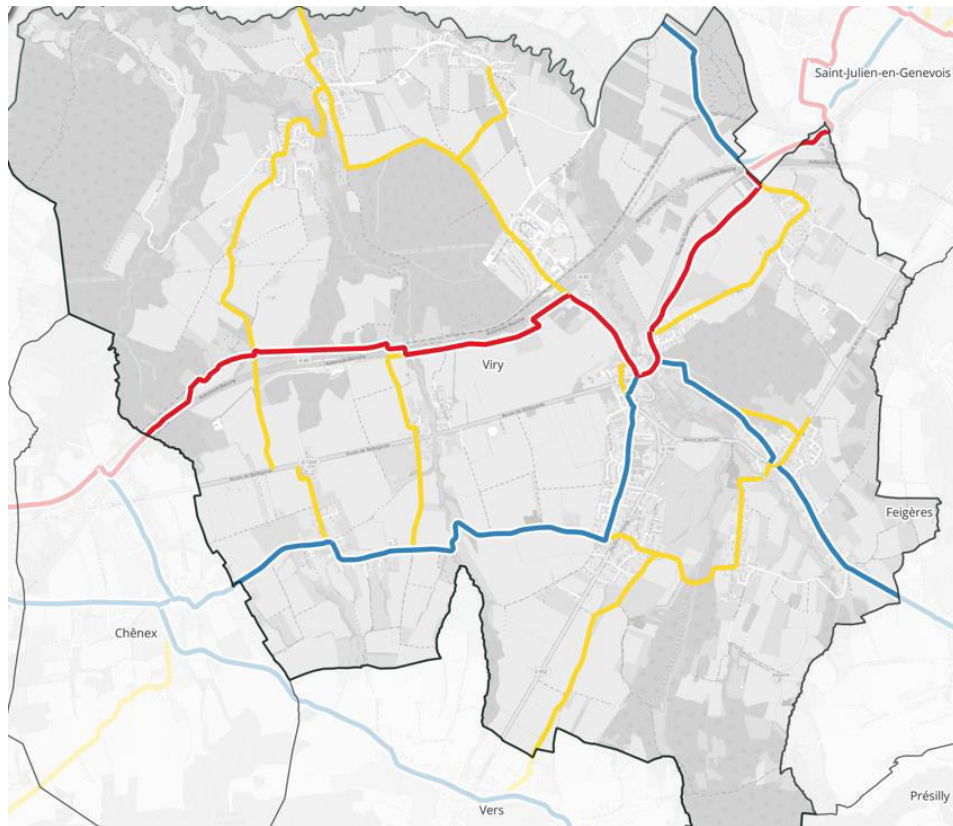


Demande de la commune : Passer en principal le Chemin de la fontaine et le chemin de La Vy Bochenay pour relier la mairie de Vulbens à la voie verte RD 1206



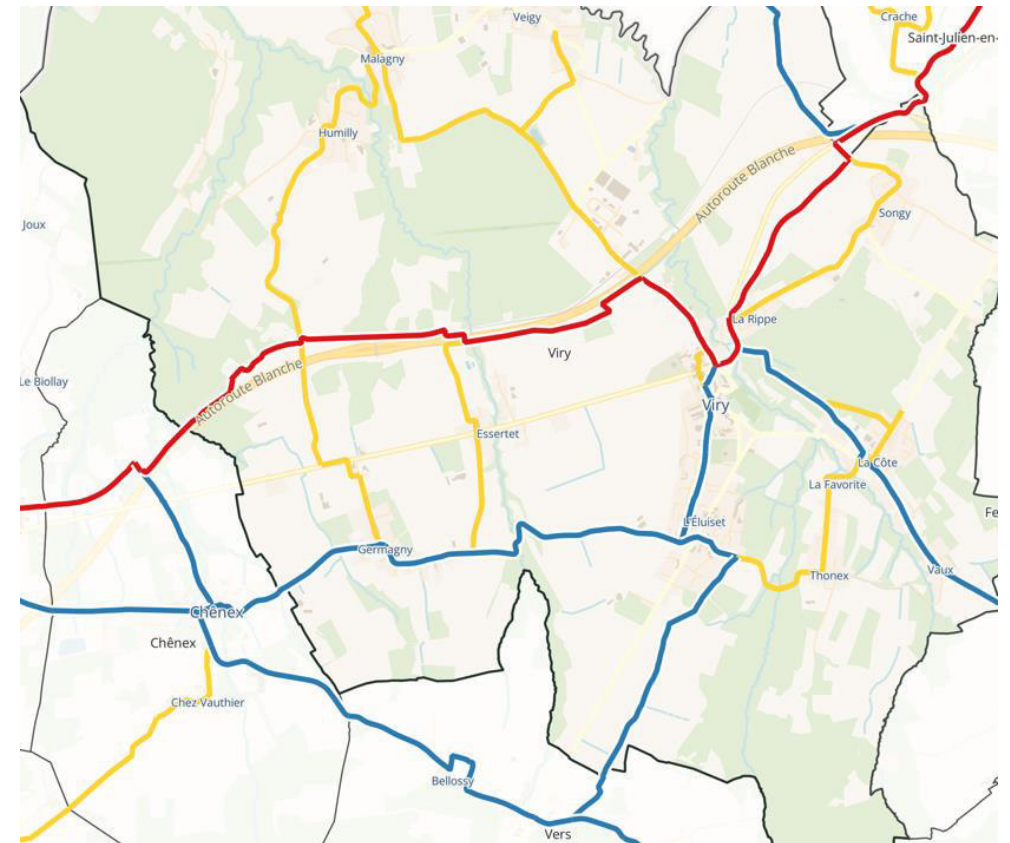
Viry

Proposition de hiérarchie



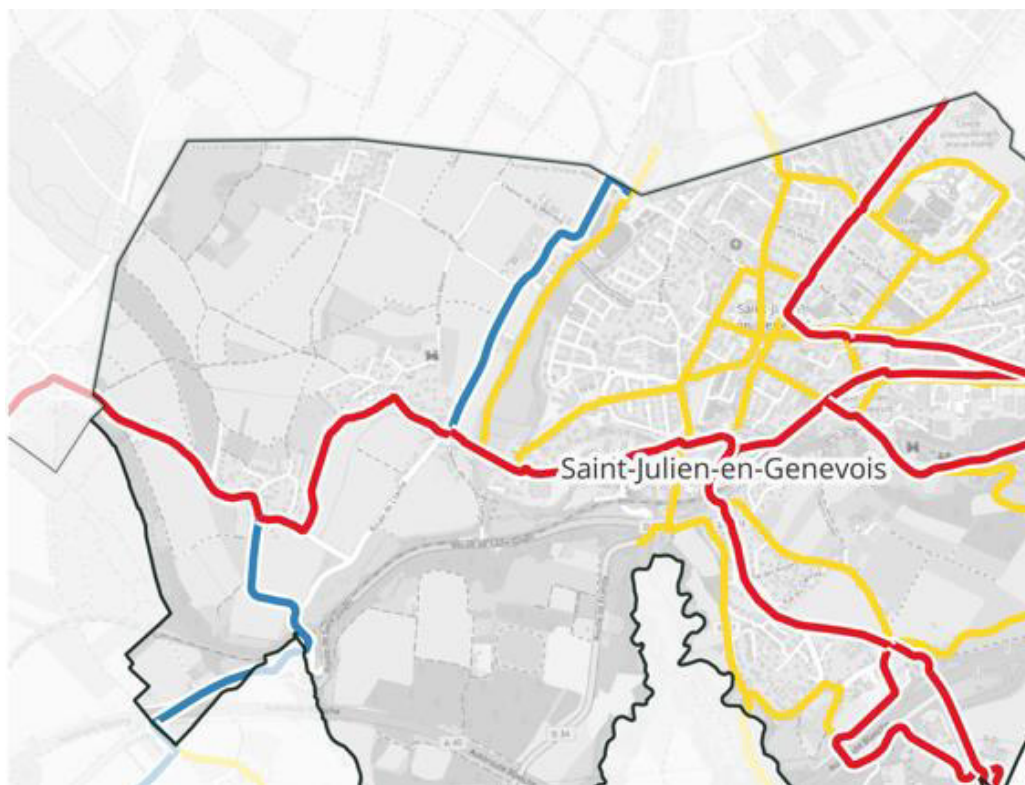
Demandes de la Commune :

- Passer en réseau principal le tracé « Vers-Viry-l'Eluiset » par le chemin d'exploitation n° 7 6 des Parats.
- Créer le tracé « Viry-Soral » par le chemin d'exploitation de la Donchère.



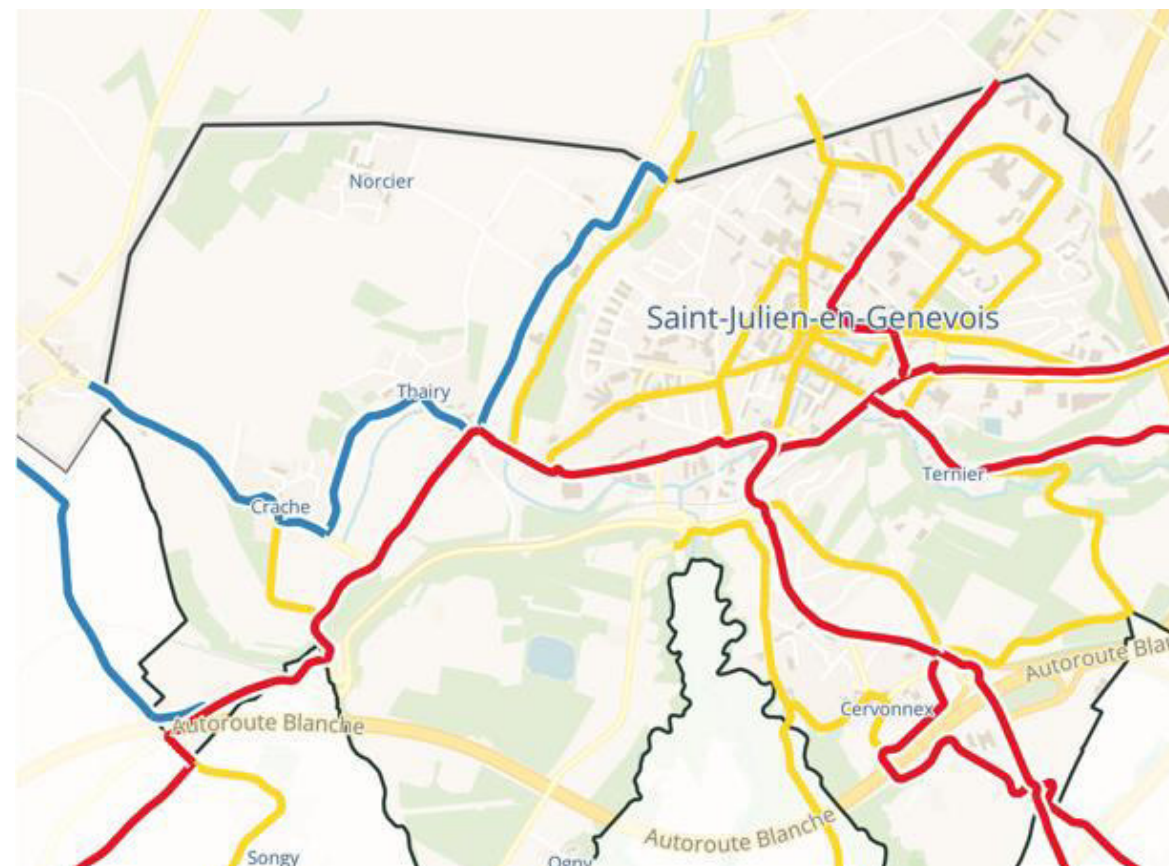
Saint-Julien-en-Genevois

Proposition de hiérarchie



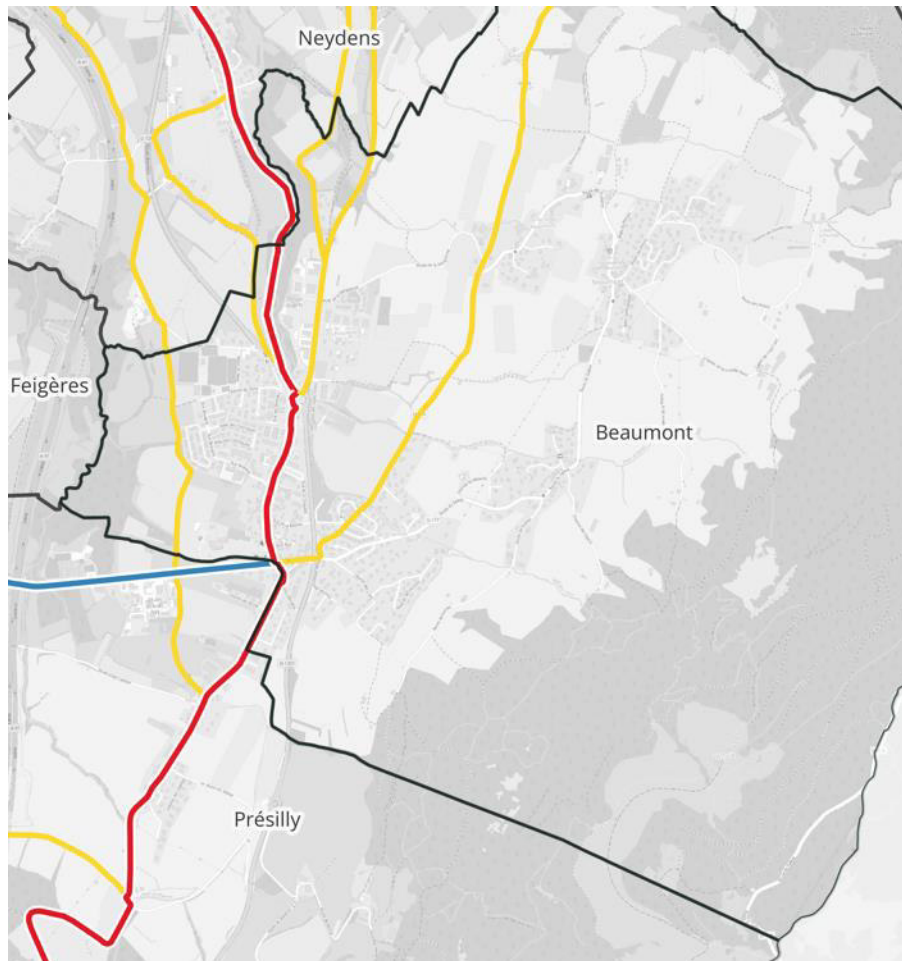
Demandses de la Commune :

- Passer la route de Crache vers Viry en structurant (nouveau tracé ViaRhôna).
- Passer le chemin de sous Pierre et la route de Crache vers Soral en principal.
- Liaison sous Pierre-Crache en secondaire.

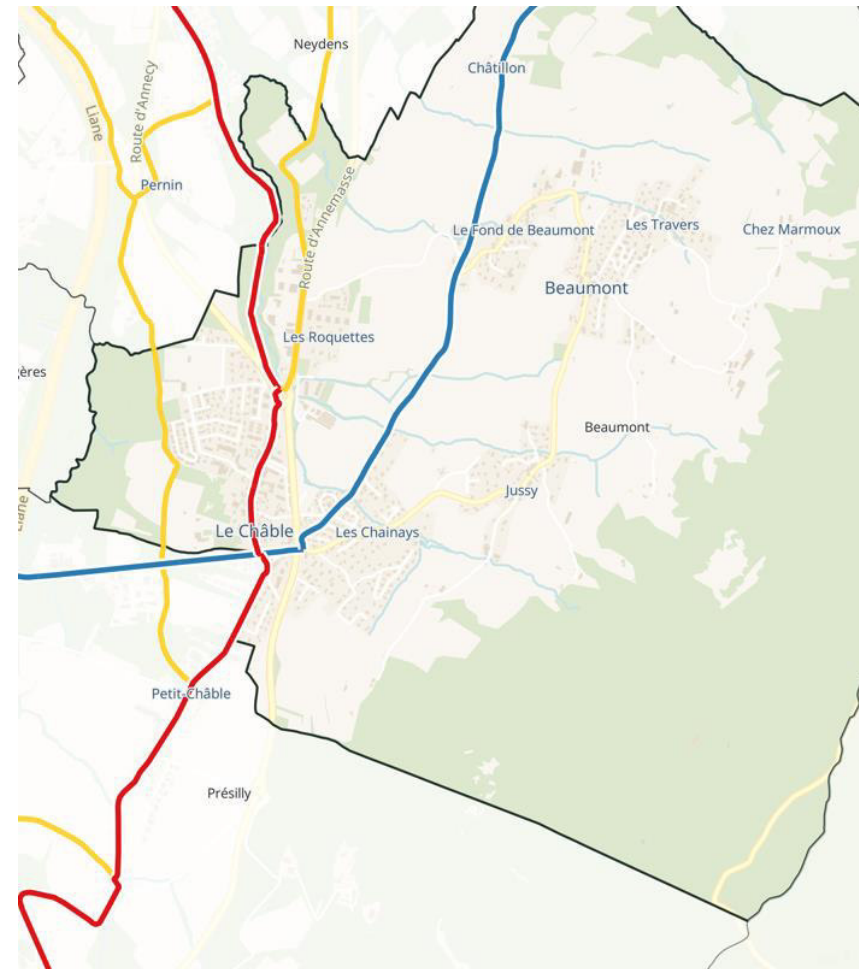


Beaumont

Proposition de hiérarchie

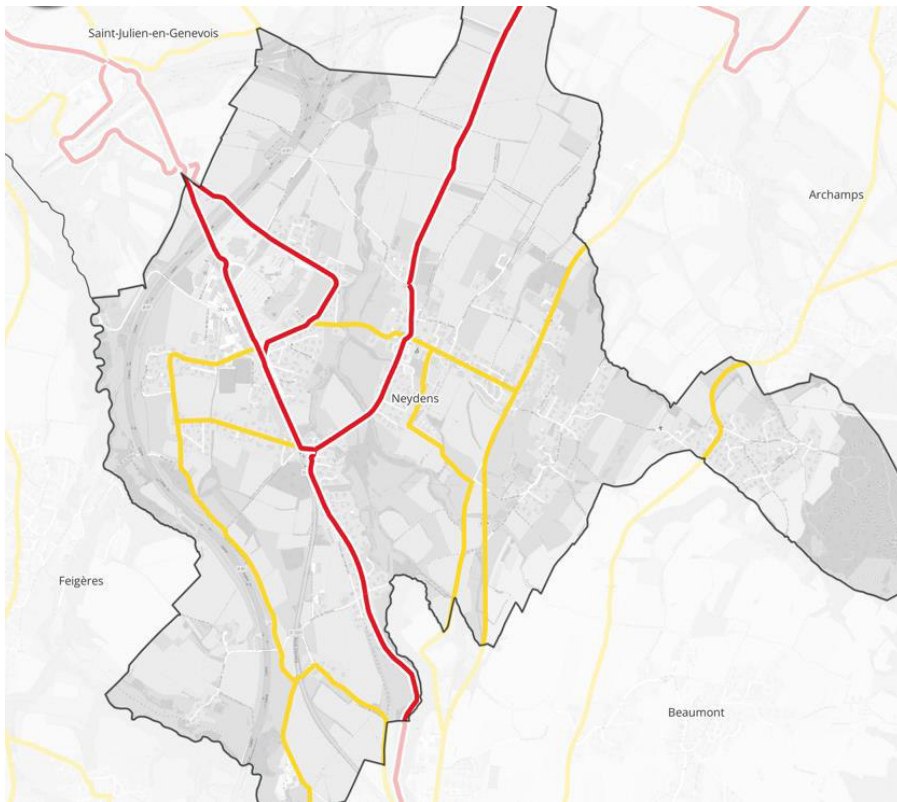


Demande de la Commune : Passer la RD 145 en réseau principal



Neydens

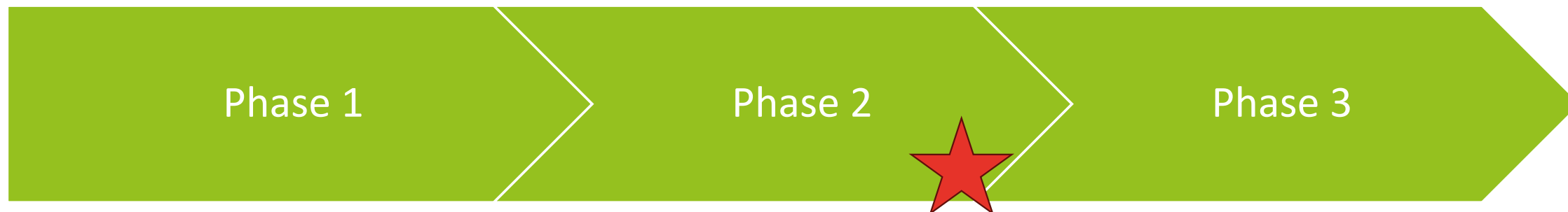
Proposition de hiérarchie



Demandes de la Commune : Passer la RD 18 en réseau principal depuis la Forge vers Archamps. Et retirer du schéma la portion jusqu'au Chable.



Avancement du schéma directeur cyclable



COFIL de
lancement
14 sept. 2023

- Réunions avec élus, techniciens, concertation grand public, partenaires
- Analyse des données d'entrée et recensement de l'existant
- Identification des pôles générateurs, flux et proposition de grandes orientations de tracés

COFIL 2 – 11 mars 2024
Rapport Diagnostic +
Validation des grandes
orientations

- Repérages terrain
- Éléments de chiffrage pour proposition définitive et règles de gouvernance
- Production de fiches segments détaillées
- PPI intercommunal et communaux

COFIL 3 – 8 juillet 2024
Validation des
tracés + Chiffrage
+Validation de la
gouvernance et des PPI

- Identification des pôles de stationnement structurants
- Proposition d'une stratégie d'accompagnement sur la sensibilisation et l'animation
- Présentation des solutions de (re)mise en selle

COFIL 4
Ecosystème vélo
et rendus
Schéma directeur

*Compte-rendu du Forum des Mobilités pendulaires
réuni le 10 juin 2024*

*Demande de mise en demeure
pour occupation illicite sur la commune de Beaumont*

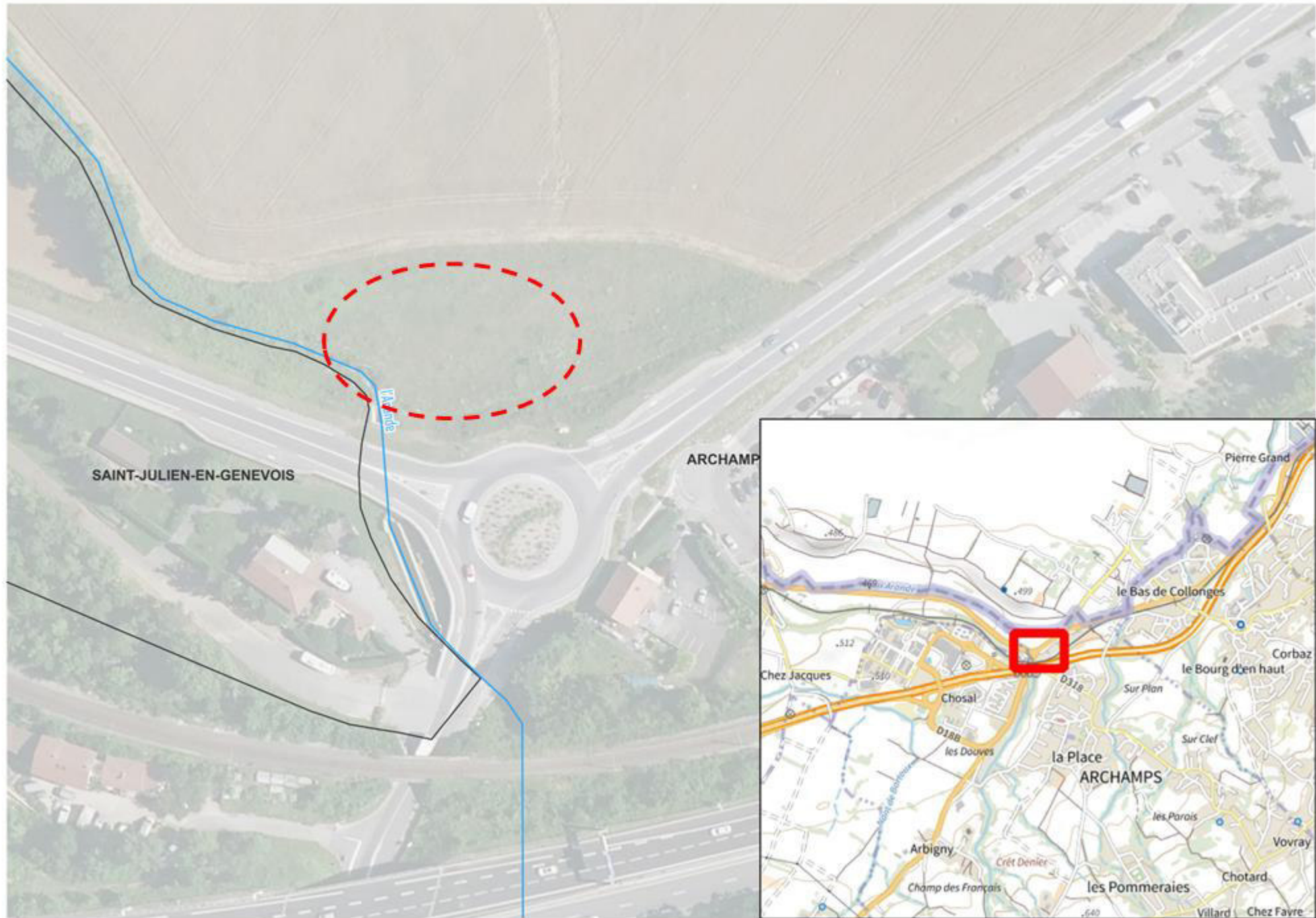
Point sur la sécurisation du parking-relais de Viry







*Travaux d'urgence sur l'Arande
à la suite des orages du 09 juin 2024*





Jeudi 13/06/2024



Vendredi 14/06/2024



sensation



